TROIS C-L
MAISON POUR LA DANSE

Bananefabrik
12 rue du Puits
L-2355, Luxembourg
danse@danse.lu
www.danse.lu
T +352.40.45.69
RCS – j149

ANNEXE 2 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

1. TYPE DE DÉPENSES ÉLIGIBLES / INÉLIGIBLES

1.1 Conditions premières d'éligibilité :

- La dépense doit être prévue dans le budget annexé et faisant partie intégrante du contrat signé avec le TROIS C-L (budget de création).
- La dépense doit être effective et encourue, elle doit être prouvée par une pièce comptable valable. Les factures non acquittées et autres documents ne constatant pas de paiement seront inéligibles.
- La dépense doit être en rapport direct avec le projet sélectionné.
- Toutes les dépenses éligibles, même celles non financées par l'apport du TROIS C-L, doivent être imputées dans le décompte.

Ces conditions sont cumulatives.

1.2 Les types de dépenses éligibles / inéligibles :

- Tous les **achats d'acquisition durable** ne peuvent être payés intégralement dans le cadre de votre production. Tout achat d'équipement utilisé (matériel hi-fi, vidéo, informatique, mobilier, etc.) ne peut être budgétisé qu'à hauteur de la période de création, sachant que le temps d'amortissement est de 3 ans pour du matériel informatique, de 5 ans pour du matériel de bureau et de 10 ans pour du mobilier.

  Exemple : vous budgétisez dans les dépenses une caméra de 3.000 € qui vous servira 6 mois, elle ne sera prise en charge qu'à hauteur de 500 €.

- Comparez les **achats** et les **locations**. L'avantage des locations est double : le matériel prêté est assuré et en cas de problème de l'appareil avant le spectacle, il vous est remplacé immédiatement.

Attention : les coûts afférents à la location de matériel nécessaire à l'action ne devront jamais excéder la valeur de l'amortissement sur la période d'utilisation de ce même matériel s'il avait été acheté.

Remarque : la période d'utilisation sera calculée par défaut selon la période prévue de création notifiée dans le contrat. Elle peut être également calculée à partir de la date d'achat ou du premier jour de location jusqu'à la première preuve à l'appui : contrat de location ou facture.

- **Les frais de déplacements :**

- Les frais de déplacements ne seront pris en charge qu'à hauteur maximale de 450 € par personne pour un aller-retour en Europe.
- Les frais de déplacements ne sont remboursés que sur base du tarif 2ème classe des transports en commun.
- En cas de déplacement à bord d'un véhicule personnel avec raison valable (transport volumineux de matériel, incompatibilité des horaires de transports en commun, etc.), une déclaration de frais est à compléter renseignant de manière détaillée la date du déplacement, l'itinéraire, la distance parcourue, la nature du déplacement. A cette déclaration, une facture des dépenses liées comme des frais d'essence doit être jointe. Le montant le moins élevé sera éligible.

TROiS C-L
MAISON POUR LA DANSE

Bananefabrik
12 rue du Puits
L-2355, Luxembourg
danse@danse.lu
www.danse.lu
T +352.40.45.69
RCS – j149

- **Les frais financiers :** Peuvent être éligibles les frais bancaires liés à la période d'utilisation (la date du premier mouvement de compte pour le projet faisant foi), mais pas les intérêts débiteurs, ni les frais de change.

- **Ne sont en aucun cas éligibles :**

- Les amendes ou autres pénalités financières de toutes sortes.
- Les frais de restauration privés, ceux-ci doivent alors être l'objet de *per diems*. Les seuls frais de restauration acceptés sont ceux directement liés à une activité promotionnelle.
- Les dépenses dont le rapport avec le projet sélectionné ne peut être établi.

2. ÉLIGIBILITÉ DES PIÈCES COMPTABLES

- **Sur chaque pièce comptable doivent apparaître :**

- l'objet : ce qui est concerné par la dépense ;
- la date ;
- le numéro se rapportant à la grille budgétaire (1.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, etc.) ;
- le montant : à préciser en cas de sommes, de pro ratas, etc

- **Format :**

- Chaque pièce comptable doit être apposée sur une page de format A4.
- Les tickets sont lisibles et complets.
- Chaque poste de dépense doit être séparé.
- Les pièces comptables seront classées par ordre de numérotation et précédées d'une grille budgétaire complétée.

- **Les pièces comptables exigées sont soit :**

- une facture acquittée ;
- un ticket original ;
- une quittance avec double signature ;
- un reçu avec double signature ;
- un extrait de compte / avis de débit dans le cas de prestations liées à un contrat ou à une facture non acquittée, de remboursements, etc.

Lu et approuvé à Luxembourg, le _____

_____
Signature